

Pseudonym:

RWINTGT-08

Witness Code: RWINTGT

ICTR-98-41-T  
 Exh. P. 48 (a)  
 Tended on 18-09-2012  
 CKA

**RWANDA INTERIM GVT**

Mise en oeuvre des directives de Premier Ministre sur l'Auto-organisation de la Défense civile

DOCUMENT INFORMATION			
Doc Type:	Letter	For Witness Statement:	
Doc Sources:	ICTR	SignatureDate:	25-May-94
Doc Location:	ICTR	Interviewer 1:	Karempera
Doc Original No:		Interviewer 2:	
Doc Date:	25-May-94	DOCUMENT CODING:	
Format:	Typewritten	Document code:	RWINTGT-08
Original language:	French	ICTR Number:	
Translation:	English	ERN Number:	K011 4149-50
ERN Translation:	K023 6127-29	Disclosure Code:	RWINTGT-08
		Disclosable:	Yes
Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure---Past Disclosure			
IN	Code Used	Date	Support
Bagosora	RWINTGT-08	09-May-02	No
Kabiligi	RWINTGT-08	09-May-02	No
Nsengiyumva	RWINTGT-08	09-May-02	No
Ntabakuze	RWINTGT-08	09-May-02	No

Kigali, le 25 Mai 1994

**K0114149**

Monsieur le Préfet ( TOUS )

Objet : Mise en oeuvre des  
directives de Premier  
ministre sur l'Auto-  
organisation de la  
Défense Civile

Monsieur le Préfet,

Pour mettre en application les directives  
du Premier ministre relatives à l'auto-défense civile, je vous demande de mettre  
à contribution tous les mécanismes nécessaires pour procéder ou faire procéder à la  
réalisation immédiate des actions suivantes :

- mise en place des Comités de Coordination de  
l'auto-défense civile;
- Etablissement des listes de tous les réservistes  
militaires ou gendarmes résidant dans les communes;
- Réunion de sensibilisation et de mobilisation des  
policiers et réservistes au niveau des Sous-Préfectures;
- Identification des personnes-ressources devant former les  
membres des noyaux de l'auto-défense civile sur le plan  
politique et idéologique;
- Définition des critères objectifs de sélection de jeunes à  
former;
- Sélection par secteur des jeunes à former;
- Programmation des séances de formation ( maniment des armes, tactiques et  
résistance contre la guérilla, formation idéologique et morale);
- Recensement de tous les armes à feu se trouvant entre les mains  
de la population pour une redistribution éventuelle;
- Définition des modalités de gestion et d'utilisation des  
armes distribuées;
- Identification des moyens matériels existants, dans les  
quartiers pouvant être exploités collectivement pour  
l'auto-défense civile;
- Etablissement des listes des personnes ayant reçu ou  
devant recevoir les armes à feu en indiquant leurs noms et  
prénoms, leurs cellules et secteurs, leur qualité ( civile  
ou réservistes), leurs fonctions habituelles et/ou dans le  
cadre de la stratégie d'auto-défense civile. Les bénéficiaires

  
21.11.99  
21.11.99  
21.11.99

- Sensibilisation invitant la population à se chercher les armes blanches ( arcs et flèches, lances ... );
- Identification et choix et/ou instruments pour le signalement de l'ennemi, la reconnaissance entre les membres des groupes de défense civile et pour le rassemblement de ces membres;
- Campagne de sensibilisation;
- Visites régulières et fréquentes de suivi, de contrôle et d'évaluation des barrières contrôlées par les civils;
- Réunion de sensibilisation de la population sur l'importance des barrières et des rondes pour l'auto-défense civile et précision des activités à mener dans ce cadre;
- Evaluation sommaire des autorités locales et identification de celles qui pourraient éventuellement handicaper la mise en oeuvre de la stratégie d'auto-défense civile;
- Localisation des lieux de regroupement par cellule ou par secteur des groupes d'auto-défense civile;
- Recensement de tous les jeunes adultes déplacés par Secteur et Commune pour des entraînements aux techniques et opérations d'auto-défense afin qu'ils puissent avec leurs retourner dans leurs biens;
- Etablissement des mécanismes fonctionnels et complémentaires de contact et de collaboration avec les autorités administratives et militaires pour l'auto-défense civile

K0114150

Il importe de souligner que, pour la réussite de cette opération, les réseaux d'information doivent être bien soignés en vue d'éviter la dispersion des efforts et d'infiltration des éléments oeuvrant pour la cause de l'ennemi.

Pour ce faire il faudra s'assurer dès le départ que toutes les personnes appelées à jouer un rôle quelconque dans l'auto-défense civile luttent avec conviction pour la cause de la République et la Démocratie.

Copie pour information :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
- Son Excellence Monsieur le Premier ministre
- Monsieur le Ministre de la Défense
- Monsieur le Coordinateur National de la Défense

Le Ministre de l'Intérieur  
et du Développement Communal,

KARIMERA, Edouard



21.11.99  
PRETIS Le  
21.11.99